

DROIT COMMERCIAL ET DES AFFAIRES

2009
CLERMONT

EPREUVE ECRITE DE CARACTERE PRATIQUE

1) Monsieur Dupont, qui vient d'être licencié par l'entreprise dans laquelle il travaillait depuis 26 ans, ne voit pas d'autre solution que de poursuivre son activité à son compte. Il est marié depuis 25 ans, sans contrat de mariage particulier, possède un petit pavillon acheté à crédit (actuellement remboursé, après 20 ans de mensualités) où il vit avec sa femme, et il a deux fils, Pierre (21 ans, en école de commerce filière gestion) et Jean (17 ans, entrant en terminale). Sa femme est paniquée à l'idée de ce projet d'entreprise, sachant que les études de Pierre grèvent leur budget, d'autant plus qu'il va devoir partir un an à l'étranger pour un stage, et que Jean traverse une période difficile et ne fiche plus rien au lycée. Mais Monsieur Dupont croit en ses propres capacités, en sa longue expérience, outre que Monsieur Lavant, un des collègues avec qui il travaillait dans son ancienne entreprise, serait prêt à poursuivre l'aventure avec lui, même s'il n'a qu'un savoir-faire technique à apporter.

Quelles indications juridiques donnez-vous à Monsieur et Madame Dupont qui vous consultent ?

2) Madame Genet bénéficie d'un bail commercial depuis 17 ans. Elle exerce une activité de coiffure, qui marchait bien, jusqu'à ce qu'un autre salon ouvre à quelques rues de là, tenu par un jeune homme qui est coiffeur *et* visagiste, ce qui semble être un facteur important d'attrait de la clientèle de Madame Genet... Pour s'en sortir, Madame Genet vient de signer une sous-location avec Madame Fougères, qui est une amie et qui pratiquera les soins esthétiques dans une salle arrière du salon (qui servait d'entrepôt jusque là), pour un loyer modique ; elle se dit qu'en offrant ainsi à sa clientèle des « formules mixtes » (cheveux et soins du visage), elle pourra faire face à son concurrent et récupérer sa clientèle perdue.

Quelles indications juridiques donneriez-vous à Madame Genet, si elle vous consultait demain ?

3) Messieurs X, Y et Z sont en train de constituer leur SARL. Ils ont déposé 15000 euros sur le compte bancaire de leur future société. Les formalités de constitution sont terminées et l'immatriculation devrait être faite sous un mois, selon les informations qu'ils ont pu obtenir au greffe du tribunal. Pendant ce laps de temps, deux événements se produisent : d'une part, Monsieur X achète un ordinateur et des logiciels (ils sont destinés à l'entreprise, mais sont installés temporairement chez Monsieur X qui en fait un usage personnel), d'autre part Monsieur Y apprend qu'il est atteint d'une très grave maladie : il souhaite donc sortir du projet au plus vite et récupérer ses apports (5000 euros), afin d'avoir une petite réserve financière pour sa femme et ses enfants, au cas où il lui arriverait malheur.

Quelle analyse juridique pouvez-vous faire de la situation ?

Les Codes sont autorisés.